



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
de Centre-Val de Loire  
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)  
de la Communauté de communes du Val d'Amboise (37)**

n°20181012-37-0110

## **I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

La MRAe de Centre-Val de Loire, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 12 octobre 2018 à Orléans. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (37).

Étaient présents et ont délibéré : Étienne Lefebvre, Michel Badaire, François Lefort, Philippe Maubert.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Centre-Val de Loire a été saisie par la Communauté de communes Val d'Amboise pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 16 juillet 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-7 du même code, il en a été accusé réception.

Conformément à l'article R.122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois. Conformément à ce même article, la DREAL a consulté par courriel du 18 juillet 2018 l'agence régionale de santé (ARS) de Centre-Val de Loire, qui n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à la disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site de la MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## **II. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET**

Le territoire de la Communauté de communes Val d'Amboise (CCVA), à dominante rurale<sup>1</sup>, s'étend sur une surface de 25 300 hectares à l'est du département d'Indre-et-Loire et compte 28 300 habitants (Insee, données 2015). Il se compose d'un pôle urbain central de 3 communes (Amboise, Nazelle-Négron et Pocé-sur-Cisse) qui regroupe près des deux tiers des habitants et de 11 communes rurales de moins de 1500 habitants. Avec 6 000 hectares de forêts, 220 hectares de vignoble en AOC Touraine-Amboise et 20 kilomètres de Loire, ce territoire constitue un pôle d'attractivité touristique important du département. Au cœur du Val de Loire, ses paysages ligériens sont inscrits au patrimoine mondial par l'Unesco. Il est par ailleurs le second pôle industriel d'Indre-et-Loire avec 3 500 emplois.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est un outil de coordination de la transition énergétique dans les territoires qui a pour objectifs de contribuer à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PCAET avant le 31 décembre 2018.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan intermédiaire à 3 ans.

Le rapport environnemental précise en page 13 les conditions dans lesquelles le territoire s'est engagé dans l'élaboration de son PCAET :

- désignation en 2016 en tant que lauréat de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » ayant permis d'initier les premières actions en faveur de la transition énergétique,
- accompagnement de l'ADEME au travers de l'outil Climat Pratic et d'une formation-action sur la pratique de la concertation,
- convention avec l'Agence Locale de l'Énergie d'Indre – et – Loire (ALE 37) pour sensibiliser les habitants à la nécessité d'économiser l'énergie et bénéficier d'un conseil partagé sur le niveau de consommation énergétique.

Les objectifs stratégiques du PCAET de la CCVA s'inscrivent dans une trajectoire qui vise, à l'horizon 2030, par rapport aux niveaux de 2012 :

- une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30 %,
- une réduction de 20 % des consommations d'énergies,
- une production d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des consommations énergétiques,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques de : -12,8 % pour les NH<sub>3</sub>, -10,6 % pour les PM 2,5, -9,1 % pour les PM<sub>10</sub>, -1 % pour les COVNM, -17,4 % pour le CO, -17,5 % pour les NO<sub>x</sub> et - 12,3 % pour le SO<sub>2</sub><sup>2</sup>.

Pour les atteindre, le PCAET comporte 32 actions (rappelées dans l'annexe du présent avis) structurées en 7 domaines :

---

1 57 % de surfaces agricoles et 27 % de surfaces boisées.

2 NH<sub>3</sub> : ammoniac

PM 2,5 : particules fines de diamètre 2,5 µm PM 10 : particules de diamètre 10 µm

COVNM : composés organiques volatils non méthaniques CO : monoxyde de carbone

NO<sub>x</sub> : oxydes d'azote SO<sub>2</sub> : dioxyde de soufre

- mobilité et transports
- habitat et bâtiment
- urbanisme et planification territoriale
- industrie et tertiaire
- déchets
- agriculture et alimentation
- exemplarité de la Communauté de communes Val d'Amboise et de ses communes membres.

Le présent projet de PCAET constitue la première démarche de planification de ce territoire sur les enjeux climat, air et énergie.

### **III. Principaux enjeux environnementaux relevés par le MRAe**

De par la nature du plan, les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le projet de PCAET et son évaluation environnementale concernent :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- la transition énergétique,
- la vulnérabilité et l'adaptation du territoire au changement climatique,
- les éventuels impacts sur d'autres enjeux environnementaux induits par la mise en œuvre des actions du PCAET.

### **IV. Appréciation de la qualité de l'évaluation environnementale**

#### **IV.1 Contenu et structuration du rapport environnemental**

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale requis par le code de l'environnement sont présents dans les différentes pièces du dossier, excepté l'exposé des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre aux objectifs du projet de PCAET.

Le fractionnement des informations en plusieurs fascicules non numérotés et à la pagination autonome rend difficilement lisible et compréhensible l'évaluation environnementale du projet de PCAET. La structuration du dossier en quatre documents – rapport environnemental, résumé non technique, stratégie et plan d'actions – serait potentiellement plus appropriée.

**La MRAE recommande de regrouper certains livrets<sup>3</sup> dans le rapport environnemental afin d'améliorer la lisibilité de l'évaluation environnementale du PCAET.**

#### **IV.2 Articulation avec les autres plans ou programmes**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fixe comme objectif national de diviser

---

3 — État initial de l'environnement Tome 1  
— État initial de l'environnement Tome 2  
— Rapport de diagnostic climat air énergie et Synthèse du diagnostic climat air énergie  
— Rapport d'étude Bilan Carbone et Synthèse du diagnostic Bilan Carbone  
— Rapport de vulnérabilité du territoire au changement climatique  
— Note méthodologique relative au dispositif de suivi et d'évaluation.

par 4 les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

Le rapport sur la stratégie climat air énergie du territoire (p 18-19) énonce pour la CCVA un objectif de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 à hauteur de 30 % (tous gaz confondus). Le projet de PCAET précise en particulier qu'à l'horizon 2026 ses objectifs sont en retrait par rapport à ceux déclinés dans la SNBC mais restent compatibles avec l'objectif facteur 4 à l'horizon 2050. Les ambitions du territoire sont à court terme inférieures aux objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre<sup>4</sup> et de consommation énergétique<sup>5</sup> portés depuis juin 2012 par le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE, document de référence en attente du futur SRADDET<sup>6</sup>).

Si la collectivité justifie son niveau d'ambition modéré par le fait qu'il s'agit pour elle d'une première démarche de ce type et qu'une montée en puissance progressive est attendue, la trajectoire finalement retenue pour les différents secteurs est de fait peu mise en relation avec le diagnostic territorial ou l'analyse de leviers d'action et conditions de réussite propres au territoire. Une meilleure explicitation des choix stratégiques et des priorités retenus contribuerait à asseoir l'engagement progressif du territoire, en lien avec les orientations portées par les documents cadres.

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) fixe les objectifs nationaux à atteindre aux horizons 2020 et 2030 par rapport à l'année 2005. Les objectifs du PCAET définis à l'horizon 2030 s'inscrivent bien dans ceux du PREPA.

En ce qui concerne l'articulation avec le projet de SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais arrêté le 8 janvier 2018, le rapport environnemental n'apporte pas d'éléments éclairants (p. 28), notamment pour apprécier comment le projet de PCAET a intégré les perspectives d'évolution démographique et de la consommation d'espaces à l'horizon 2030 concernant le territoire du Val d'Amboise.

L'articulation du PCAET avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) n'est pas abordée.

Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Cher aval, ce dernier concernant le sud du territoire, sont correctement pris en compte par le PCAET.

**La MRAE recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec le SCoT des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais ainsi qu'avec la PPE et le PNACC.**

#### *IV.3 Analyse de l'état initial de l'environnement et le scénario au fil de l'eau*

##### — la hiérarchisation des enjeux

Les informations sur l'état initial sont dispersées dans plusieurs documents , ce qui nuit à la présentation et la hiérarchisation des enjeux du territoire.

Pour ce qui concerne les aspects liés au climat, à l'air et l'énergie, le diagnostic fait peu ressortir les principaux enjeux, difficultés et leviers d'action par secteur et

4 Baisse des émissions de GES comprise entre 22 % et 36 % d'ici 2020 (référence 2008).

5 Baisse des consommations d'énergie de 22 % d'ici 2020 (référence 2008).

6 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

thème. Les éléments de conclusion (pages 130/131 du document « Rapport PCAET Diagnostic-Consommation-et-Emissions-V10 »), présentés sous la forme d'une matrice permettant de dégager les forces, faiblesses, opportunités et menaces du territoire et listant les enjeux à prioriser, restent trop généraux pour soutenir la mise en place de véritables scénarios d'action pour le territoire selon des niveaux différenciés d'ambition ou de moyens.

S'agissant de la description des milieux physiques, naturels et humains, l'état initial repose en majorité sur les éléments produits dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCVA. Son contenu manque de lien avec les problématiques environnementales qui intéressent le PCAET. Il est attendu de l'état initial qu'il analyse les différentes thématiques avec un degré de traitement proportionné pour alimenter la caractérisation des incidences positives et négatives du PCAET sur l'environnement et la santé humaine.

Dans un souci de simplification et de clarté et afin d'éviter les redondances, il conviendrait d'intégrer dans une partie unique du rapport environnemental l'ensemble des informations se rapportant aux enjeux environnementaux et sanitaires liés à la mise en œuvre du PCAET, avec le niveau de détail adéquat.

Pour des raisons pédagogiques, il serait par ailleurs souhaitable que la partie du rapport environnemental dédiée à l'état initial de l'environnement soit conclue par une synthèse hiérarchisant les enjeux du territoire et mettant en évidence les points de vigilance pour l'élaboration du PCAET.

**La MRAe recommande :**

**—de mieux présenter la justification de l'état de l'environnement au regard des enjeux propres au PCAET,**

**— de regrouper dans une partie unique du rapport environnemental l'ensemble des informations se rapportant à l'état initial, avec un degré de précision adapté aux problématiques qui intéressent le PCAET,**

**— d'élaborer une synthèse des enjeux environnementaux et sanitaires hiérarchisés sur le territoire.**

— les perspectives d'évolution du territoire, sans le PCAET

Une analyse simplifiée des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de PCAET est fournie en annexe du rapport environnemental (tableau p.63<sup>7</sup>). Ce scénario au fil de l'eau, qui rend possible l'évaluation de l'apport du PCAET, gagnerait à être intégré dans l'état initial. Il constitue en effet une étape fondamentale pour anticiper certaines dynamiques prévisibles qui affectent le territoire et sur lesquelles les orientations et actions du PCAET devront influencer. Les évolutions tendancielle de l'environnement sans le PCAET nécessiteraient à cet égard d'être mieux appréhendées et justifiées dans le contexte territorial du Val d'Amboise et en s'appuyant sur des séries de données chronologiques. Par exemple, il aurait été utile de présenter ici la tendance en matière d'utilisation des sols et ses conséquences sur le changement climatique et le stockage du dioxyde de carbone.

**La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans le PCAET, en s'appuyant sur des séries de données chronologiques.**

---

7 Ce tableau n'est pas lisible entièrement dans le rapport environnemental (mise en page tronquée).

### — les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Le rapport de diagnostic présente les émissions de GES et de polluants atmosphériques du territoire à partir des données de Lig'Air (Association de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire) uniquement de 2012. Les postes les plus contributeurs ressortent clairement selon les types de gaz et de polluants. Ce bilan manque toutefois d'une présentation des tendances observées à l'échelle territoriale.

Tant du point de vue des émissions de GES que des pollutions atmosphériques, le diagnostic met en évidence la contribution importante des transports dans un territoire rural très dépendant de l'automobile pour ses déplacements. La part des bâtiments, en particulier l'habitat, est prédominante pour le monoxyde de carbone et les particules. En matière d'exposition des populations aux polluants à effet sanitaire, le rapport aurait pu identifier les lieux recevant des publics sensibles (enfants, personnes âgées, personnes malades) et en déduire la nécessité ou non d'adopter des mesures de prévention.

Le potentiel de réduction des émissions de GES est estimé à 47 % par rapport au niveau de 2012, mais les hypothèses de calcul de ce gisement et l'horizon ne sont pas précisés. Pour ce qui concerne les émissions polluantes, le potentiel de réduction est calculé pour les NOx (-31 % par rapport à 2012) et les PM10 (-34 %), pour un horizon non précisé.

Si les valeurs de réduction des concentrations par secteur sont attendues au plan réglementaire, leur absence dans ce diagnostic ne constitue pas un défaut majeur. Seul Lig'air, association régionale de surveillance de la qualité de l'air, est actuellement en mesure de produire une telle modélisation moyennant un investissement lourd (outil coûteux en temps, très technique), qui doit être réservé aux zones prioritaires. Le territoire n'étant pas classé par le SRCAE en zone sensible pour la qualité de l'air, cet enjeu doit donc être examiné toute proportion gardée.

La séquestration nette de carbone sur le territoire est évaluée à 5 492 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an et les leviers permettant de la renforcer sont identifiés de manière pertinente : stopper la croissance des terres artificialisées, développer le linéaire de végétation (haies, agroforesterie), être vigilant sur les prélèvements de bois. Le diagnostic souligne que l'évolution de l'occupation des sols constatée sur la période 2009-2014 a entraîné une diminution de la séquestration nette de carbone de 2 247 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an, du fait de la diminution des terres agricoles (- 68 hectares) et dans une moindre mesure des forêts (- 2 hectares). Il était attendu que cette analyse intéressante débouche sur une estimation des possibilités de développement de la séquestration nette de carbone sur le territoire. Les données disponibles sur l'occupation des sols permettant de déterminer la quantité de carbone que le territoire peut potentiellement séquestrer auraient mérité d'être exploitées.

**La MRAE recommande d'étudier les possibilités de développement de la séquestration nette de carbone dans les sols et la forêt<sup>8</sup>.**

### — l'énergie

L'analyse globale du système énergétique de la CCVA apporte une vision synthétique des caractéristiques du territoire en matière de consommation et

---

8 Obligation prévue à l'article R229-51 2°) du code l'environnement.

production d'énergie et s'efforce de quantifier les gains possibles de réduction des consommations.

On relèvera un manque de complétude sur le potentiel en matière d'énergies renouvelables, qui masque de fait des leviers d'action possibles pour le territoire. A titre d'exemple, le potentiel de développement de la production photovoltaïque locale ne s'attache qu'au solaire sur les bâtiments, sans examiner le foncier mobilisable pour des installations au sol, nettement plus puissantes.

L'enjeu éolien est éludé en évoquant l'absence de zone favorable au SRCAE, alors même qu'il n'y a réglementairement aucune interdiction à étudier des projets éoliens hors zone favorable et que le Schéma régional éolien (SRE) ne constituait qu'une première identification d'un potentiel de développement à horizon 2020.

**La MRAE recommande d'approfondir l'évaluation des potentialités du territoire en matière de production d'énergie solaire et éolienne, dans le cadre de l'action 8 du projet de PCAET qui prévoit de « créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables par filières ».**

#### — la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

A partir du travail prospectif réalisé par le CESER Centre Val-de-Loire<sup>9</sup>, l'impact attendu du changement climatique sur le territoire est correctement documenté et explicite (sources Météo-France, Explore 2070, SDAGE Loire-Bretagne, GIEC, SIAAP). Les effets potentiels sur l'eau, la biodiversité, les risques naturels, les secteurs productifs et la santé humaine sont bien relevés.

L'évaluation environnementale identifie à raison les ressources en eau comme l'un des enjeux principaux du territoire et notamment la réduction des prélèvements dans l'aquifère du Cénomaniens<sup>10</sup>, des pollutions qui affectent la ressource en eau potable, principalement par les pesticides et le développement des capacités de stockage d'eau à destination de la consommation humaine.

Concernant la biodiversité, l'absence de transcription cartographique dans l'état initial des éléments de la trame verte et bleue, tant régionale (Schéma régional de cohérence écologique) que locale est regrettable. La préservation des continuités écologiques constitue un enjeu fondamental pour favoriser la résilience des espèces et de leurs habitats face au changement climatique.

**L'autorité environnementale recommande de présenter une transcription cartographique de la trame verte et bleue tant régionale que locale.**

#### IV.4 Analyse des incidences probables du PCAET

L'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET est synthétisée sous forme d'un tableau croisant chacune des 32 actions du PCAET avec les thèmes de l'environnement et la santé (p. 55-58). D'ordre qualitatif, cette grille d'analyse indique par un code couleur les effets attendus répartis en 5 classes

9 Conseil Économique, Social et Environnemental Régional.

10 Le territoire est inscrit en zone de répartition des eaux pour la nappe du Cénomaniens et il est attendu une réduction de 20 % des prélèvements d'eau dans cette nappe par rapport à la période de référence 2004-2006 (disposition 7C5 du SDAGE Loire-Bretagne). Il est aussi inclus dans le bassin hydrographique de la Loire à Langeais dans lequel les prélèvements en eau superficielle et souterraine à l'étiage sont plafonnés pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (disposition 7B2 du SDAGE Loire-Bretagne).



(« très positif », « positif », « sans effet notable », « vigilance » et « néfaste »), sans véritable démonstration. Il ressort de celle-ci que la majorité des actions du PCAET ont un effet neutre ou positif sur l'environnement et la santé. Quelques actions<sup>11</sup> font l'objet d'une vigilance particulière quant à leurs impacts négatifs éventuels sur l'environnement, notamment la biodiversité, les espaces naturels, les ressources non renouvelables et les paysages.

Cette approche ne conduit cependant pas à montrer que les actions projetées permettront d'atteindre les ambitions du PCAET. En effet, elle ne met pas en évidence le niveau de contribution de chaque action ou domaine d'action à l'atteinte des objectifs fixés par le plan, en termes de réduction des GES, des polluants atmosphériques, des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

Une définition assez faible voire absente des moyens financiers et humains associés aux actions laisse en outre craindre un défaut d'opérationnalité de certaines d'entre elles.

**La MRAE recommande :**

**— d'approfondir l'analyse des résultats attendus au regard du niveau d'ambition visé par le PCAET**

**— d'intégrer dans le rapport environnemental une synthèse des moyens humains et financiers à mobiliser.**

IV.5 Mesures de suivi des effets du PCAET sur l'environnement

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET propose trois niveaux d'indicateurs :

— 60 indicateurs attachés au suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET (*cf note méthodologique relative au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET*)

— 8 indicateurs dits stratégiques en lien avec les objectifs du PCAET sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat (*cf note méthodologique relative au dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET*)

— 4 indicateurs sur les effets négatifs éventuels du PCAET sur l'environnement (*cf p. 82-83 du rapport environnemental*).

Si cette distinction entre les différentes catégories d'indicateurs est pertinente, il serait toutefois préférable de concevoir un tableau de bord unique regroupant un nombre limité d'indicateurs représentatifs des enjeux du PCAET, que ce soit en termes de résultats à atteindre ou d'impacts négatifs sur l'environnement liés à la mise en œuvre de certaines actions.

Les indicateurs concernant la réalisation des actions sont parfois un peu vagues, par exemple pour l'action 16 un indicateur intitulé « qualité des échanges entre entreprises participantes à l'expérimentation sur l'écologie industrielle et territoriale » ou pour l'action 21 un indicateur sur le tonnage de nourriture produite localement<sup>12</sup>. Le choix de certains indicateurs pose question, comme celui sur les surfaces forestières gérées durablement ou celui sur le linéaire de haies hautes, car le lien entre le résultat de ces indicateurs et les actions du PCAET en faveur du bois-énergie ne peut clairement être établi.

---

11 Actions 1, 5, 8, 9, 10, 12, 23, 24, 30, 31 du projet de PCAET de la CCVA (voir le tableau annexe à la fin du présent avis).

12 Il pourrait être envisagé par exemple de suivre la part de l'approvisionnement local dans les cantines et restaurants du territoire.

Il est nécessaire d'identifier pour tous les indicateurs les sources de données et acteurs à mobiliser pour les renseigner, afin d'en apprécier l'effectivité. Il convient également de préciser, lorsque l'indicateur s'y prête, une valeur initiale et une valeur cible.

**La MRAe recommande de :**

- regrouper les indicateurs dans un dispositif unique,
- simplifier les indicateurs afin de mieux cibler l'atteinte des objectifs du PCAET sur le climat, l'air et l'énergie et l'identification précoce des impacts négatifs éventuels sur d'autres enjeux environnementaux,
- mieux définir leurs modalités de recueil.

#### IV.5 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est inséré au début du rapport environnemental (p. 5 à 8). Il est recommandé d'en faire un document indépendant afin d'en favoriser l'accès par le public.

Il convient également d'en faire un document plus pédagogique et communicant. Il n'intègre en effet pas certaines informations fondamentales comme la présentation d'ensemble du PCAET, le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ou la vulnérabilité du territoire au changement climatique. L'appropriation du plan et de ses différentes problématiques aurait notamment pu être améliorée par l'ajout de quelques tableaux et schémas de synthèse.

**La MRAe recommande de modifier le résumé non technique :**

- en incluant de manière synthétique tous les éléments indispensables à la bonne compréhension par le public du projet de PCAET et de ses effets sur l'environnement,
- en l'illustrant de cartes et schémas de synthèse,
- en le présentant dans un document séparé afin d'améliorer son accessibilité.

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

#### V.1 Justification des choix opérés et exposé des solutions alternatives

La démarche d'évaluation environnementale doit inclure la recherche de solutions alternatives et l'explication des choix opérés au regard des enjeux identifiés et des objectifs visés par le projet de PCAET.

La partie consacrée aux motifs pour lequel le plan a été retenu (p. 38 du rapport environnemental) expose bien le principe d'élaboration du PCAET de manière itérative en mobilisant la population, les partenaires et les élus aux différentes étapes. Le rapport sur la stratégie climat air énergie du territoire comporte à cet égard une partie valorisant la démarche de co-construction du projet de PCAET (compte-rendus du comité de pilotage et des ateliers thématiques avec les partenaires). Toutefois, le rapport environnemental ne mentionne pas les actions qui ont pu être envisagées et abandonnées ni pour quelles raisons elles ont été écartées. Il ne permet pas, de fait, d'apprécier les avantages et les inconvénients des actions retenues. La justification des choix opérés gagnerait à faire

expressément le lien entre les enjeux issus du diagnostic, les objectifs visés par le PCAET et la construction du plan d'actions.

**La MRAe recommande de mieux démontrer l'adéquation entre les enjeux identifiés, les objectifs visés et les actions retenues dans le PCAET.**

### V.2 Prise en compte des enjeux principaux par le projet de PCAET

#### — les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Dans l'ensemble, les actions projetées contribueront à réduire les émissions de GES et de polluants dans l'air, en particulier celles concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et à la diminution de la part modale de la voiture dans les déplacements. Cependant, aucun élément ne permet d'en mesurer les impacts et de démontrer que les objectifs poursuivis seront atteints à l'échéance 2030. Une part importante des actions projetées consiste en la réalisation d'études ou diagnostics préalables ou d'opérations de communication visant à modifier les comportements, dont les effets attendus apparaissent difficilement quantifiables. De plus, à défaut d'engagement financier suffisamment détaillé, il semble difficile d'apprécier pleinement la portée effective du dispositif.

Concernant le renforcement du stockage carbone, la collectivité ne s'est assignée aucun objectif par rapport au potentiel sur son territoire, qui reste à évaluer. Le levier d'action associé au développement des matériaux biosourcés pour l'écoconstruction est néanmoins pris en compte dans l'action 25 relative à l'accompagnement des agriculteurs vers la transition écologique et énergétique. Il conviendra d'affiner les incidences de l'affectation des sols dans la conduite de l'action 10 « intégrer les enjeux climat-air-énergie dans le PLUi », afin de s'assurer des objectifs de préservation, voire d'accroissement des capacités de stockage carbone du territoire.

**La MRAE recommande d'affiner la réflexion concernant le renforcement du stockage de carbone dans les sols et la végétation au regard du potentiel du territoire.**

Le territoire de la CCVA reste ponctuellement concerné par des dépassements des seuils réglementaires de pollution de l'air. On relèvera que les modalités d'information et de sensibilisation des populations à la survenance d'événements à risque tels que la pollution atmosphérique font partie de l'action 11 « Élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ».

#### — la transition énergétique

Le projet de PCAET intègre la maîtrise de l'énergie dans les actions des enjeux 1 « mobilité et transports » et 2 « habitat et bâtiment », les enjeux les plus importants, même s'il peut être regretté qu'aucun moyen financier ne soit clairement affiché.

La collectivité s'engage à compléter le diagnostic sur le potentiel de développement des énergies renouvelables par une étude dédiée plus opérationnelle, dont la réalisation est prévue par l'action 8 du projet de PCAET « créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables par filières ». Une telle étude, incluant un plan de développement local des énergies renouvelables, est en effet nécessaire pour créer les conditions permettant de couvrir 20 % des besoins énergétiques du territoire à

partir de sources renouvelables d'ici 2030<sup>13</sup>.

#### — l'adaptation du territoire au changement climatique

La stratégie exprime clairement la nécessité d'adapter l'activité agricole et viticole aux évolutions climatiques. Le plan d'actions s'approprie cet enjeu au travers des actions 25 « Créer un réseau local inter filières d'accompagnement des agriculteurs vers la transition énergétique et écologique » et 26 « VITIFUTUR », relative aux modifications des pratiques viticoles.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique est prise en compte dans plusieurs actions, notamment les actions 11 « Elaborer un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) et 13 « promouvoir un tourisme durable ».

Il est également souligné le niveau d'engagement élevé de la collectivité dans les actions de prévention et de réduction des déchets. Outre l'abaissement des émissions de GES et de polluants dans l'air qu'elles permettent, ces actions vont dans le sens d'une meilleure préservation des ressources et d'une diminution des pressions sur les milieux (réduction des déchets dans des cours d'eau, etc.).

On relèvera cependant que l'action 10 relative à la planification territoriale n'aborde pas explicitement la question de l'adaptation du territoire au changement climatique. Les enjeux liés à l'eau, considérés comme forts dans le rapport de vulnérabilité, sont appréhendés dans le PCAET principalement au travers de mesures d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs<sup>14</sup>. Aucune précision n'est apportée quant à leur prise en compte dans le cadre du PLUi. De même, les moyens mobilisables dans le PLUi pour améliorer l'adaptation de la biodiversité au changement climatique (préservation des éléments de la trame verte et bleue, délimitation de secteurs à planter, végétalisation des toitures, plantation de haies vives champêtres en clôtures, etc) ne sont pas évoqués.

**La MRAE recommande de renforcer l'articulation du PCAET avec le PLUi sur les thématiques liées à l'adaptation du territoire au réchauffement climatique.**

#### V.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

Les mesures proposées dans le rapport environnemental pour réduire les effets négatifs éventuels du PCAET sur l'environnement sont globalement satisfaisantes. Elles mériteraient néanmoins d'être complétées en ce qui concerne les actions 5 et 30 portant sur la rénovation énergétique du bâti, l'évaluation considérant de manière inexacte que celles-ci n'auront aucune incidence notable sur la biodiversité. L'isolation thermique des bâtiments est en effet susceptible de générer des impacts sur la faune, sur le groupe des chauve-souris en particulier, dont de nombreuses espèces utilisent le bâti en tant que gîtes notamment estivaux<sup>15</sup>. Le projet de PCAET aurait donc gagné à étudier ce risque potentiel et à proposer dans le cadre de ces actions une information sur les espèces et les précautions à prévoir lors des travaux (a minima en termes de période, pour éviter toute destruction de

---

13 En 2012, la production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 53,5 GWh (dont 52,4 GWh produits à partir du bois de chauffage), soit environ 7 % de la consommation d'énergie finale (p. 16 du rapport environnemental).

14 Certaines mesures visant à préserver les ressources en eau sont prévues dans les actions 13, 15, 16, 25 et 29 du projet de PCAET.

15 Le plan national d'actions 2016-2025 en faveur des chauve-souris indique dans son action 5 un enjeu fort sur ce point avec a minima un respect de la réglementation sur ces espèces, toutes protégées au niveau national.

spécimens), voire les mesures de compensation possibles (recréation de gîtes artificiels sur les bâtiments collectifs, comme cela est actuellement testé dans l'agglomération de Bourges). Un partenariat avec les naturalistes locaux aurait pu être envisagé pour accompagner le déploiement de cette action à l'échelle du territoire.

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 conclut à l'absence d'effet significatif du plan sur l'état de conservation des sites Loire présents sur le territoire, ce qui est globalement recevable. Toutefois, au regard des considérations formulées ci-dessus, la démonstration mériterait d'être plus étayée concernant les chauve-souris ayant justifié la désignation des sites et gîtant régulièrement dans le bâti (Grand Murin, Murin à oreilles échanquées, Grand et Petit Rhinolophe, Barbastelle).

Dans un souci d'efficacité, il conviendrait par ailleurs que les mesures de réduction des incidences environnementales soient intégrées dans le plan d'actions du PCAET, plutôt que seulement mentionnées dans le rapport environnemental.

#### **La MRAE recommande :**

- de compléter les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du plan sur la biodiversité.**
- d'intégrer ces mesures dans le plan d'actions du PCAET.**

#### **VI. Conclusion**

L'élaboration du plan climat air énergie territorial s'est appuyée sur une forte démarche participative et la grande diversité des partenaires associés traduit une volonté de transversalité et de mobilisation, qui est un point positif de la démarche engagée.

L'évaluation environnementale du PCAET présente cependant à ce stade certaines lacunes. Le rapport environnemental ne démontre pas que le projet retenu constitue le meilleur compromis entre l'atteinte des objectifs fixés et les potentiels du territoire et leviers d'actions. Il gagnerait à mieux mettre en résonance les éléments de diagnostics, la stratégie et le plan d'actions et à renforcer le niveau d'analyse des incidences.

Si le projet de PCAET comporte des actions encourageantes qui répondent favorablement aux enjeux climatiques, celui-ci reste largement orienté vers la réalisation d'études et d'opérations de sensibilisation. Il ne semble ainsi pas permettre d'opérer des gains immédiats importants. Néanmoins, il est à considérer comme une première mise en mouvement de l'ensemble des parties-prenantes.

La mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation devra permettre d'établir un premier bilan après trois ans de mise en application et d'ajuster les actions en conséquence, par rapport à la trajectoire retenue pour 2030.

#### **Pour rendre compte de la bonne adéquation entre les enjeux du territoire, les objectifs du PCAET et les actions retenues, la MRAE recommande :**

- d'élaborer une synthèse des enjeux environnementaux et sanitaires hiérarchisés sur le territoire,**

- d’approfondir l’analyse des incidences du programme d’actions au regard du niveau d’ambition visé,**
- d’estimer plus précisément les moyens humains et financiers à mobiliser,**
- de renforcer l’articulation du PCAET avec le PLUi sur les thématiques liées à l’adaptation du territoire au réchauffement climatique.**

D’autres recommandations apparaissent dans le corps de l’avis.

## Annexe : Tableau de synthèse des actions du PCAET<sup>16</sup>

Enjeu	N°	Action
1 – Mobilité et transports	1	Élaborer un plan stratégique de mobilité intermodale, durable et solidaire
	2	Communiquer sur l'éco-mobilité
	3	Projet Eco-Mission : agir pour la mobilité des actifs
	4	Faciliter les parcours de mobilité des publics fragiles
2 – Habitat et bâtiment	5	Créer une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)
	6	Poursuivre et élargir l'opération « énergie collective »
	7	Mettre en place un appartement pédagogique itinérant sur les éco-gestes
	8	Créer un cadastre du potentiel d'énergies renouvelables par type de filières pour faciliter leur développement
	9	Aboutir à la création d'une installation citoyenne de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
3 – Urbanisme et planification territoriale	10	Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et informer sur les bonnes pratiques urbanistiques
	11	Élaborer un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)
4 – Activités économiques (industrie et tertiaire)	12	Faire de la Boitardière, une zone d'activités à énergie positive pour la croissance verte
	13	Promouvoir un tourisme durable
	14	Informier et accompagner les entreprises dans leurs démarches d'éco-conception et de maîtrise de l'énergie
	15	Mobiliser et accompagner les artisans locaux autour de l'opération « Eco-défis »
	16	Lancer une expérimentation sur l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)
	17	Développer l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC)
5 – Déchets	18	Elaborer et conduire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
	19	Communiquer sur les initiatives locales de « consommation responsable » et sensibiliser les consommateurs et commerçants au « zéro déchet »
	20	« Du jardin... au jardin" : gérer de manière participative les déchets verts

16 Rapport environnemental (p. 20-21). Les actions sont détaillées dans le Plan de transition énergétique 2019-24 de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Enjeu	N°	Action
6 – Agriculture et alimentation	21	Élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	22	Produire une alimentation de qualité et diversifiée en vue de réduire la dépendance alimentaire du territoire
	23	Développer les énergies renouvelables dans les exploitations agricoles et viticoles
	24	Étudier la faisabilité et les opportunités d'une filière bois-énergie
	25	Créer un réseau local inter-filières d'accompagnement des agriculteurs vers la transition énergétique et écologique
	26	VITIFUTUR : favoriser l'émergence de nouvelles pratiques viticoles afin d'adapter les cultures au changement climatique
7 – Exemplarité de la CCVA et de ses communes membres	27	Acter le passage aux marchés et achats publics responsables
	28	Définir un Plan de Déplacements d'Administration (PDA)
	29	Mettre en place une démarche interne éco-responsable
	30	Établir un plan pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine bâti intercommunal
	31	Définir un plan d'optimisation de l'éclairage public
	32	Animer, mettre en œuvre et évaluer le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Val d'Amboise